|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| itu_logo | **Union internationale des télécommunications****Bureau de la Normalisation des Télécommunications** |  |

 Genève, le 18 décembre 2017

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Réf.:Tél.:Fax:E-mail: | **Circulaire TSB 63**CE 2/JZ+41 22 730 5855+41 22 730 5853tsbsg2@itu.int | - Aux administrations des Etats Membres de l'Union |
|  |  | **Copie**:- Aux Membres du Secteur UIT-T;- Aux Associés de l'UIT-T participant aux travaux de la Commission d'études 2;- Aux établissements universitaires participant aux travaux de l'UIT;- Aux Président et Vice-Présidents de la Commission d'études 2 de l'UIT‑T;- Au Directeur du Bureau de développement des télécommunications;- Au Directeur du Bureau desradiocommunications |
| Objet: | **Consultation des Etats Membres au sujet du projet de révision de la Recommandation UIT‑T E.217, qui a fait l'objet d'une détermination et qu'il est proposé d'approuver à la réunion de la Commission d'études 2 de l'UIT-T (Genève, 4-13 juillet 2018)** |

Madame, Monsieur,

1 La Commission d'études 2 de l'UIT-T (*Aspects opérationnels de la fourniture de services et de la gestion des télécommunications*) a l'intention d'appliquer la procédure d'approbation traditionnelle énoncée au paragraphe 9 de la Résolution 1 (Rév.Hammamet, 2016) de l'AMNT pour l'approbation du projet de révision de la Recommandation UIT-T E.217 mentionné ci-dessus, à sa prochaine réunion, qui se tiendra à Genève du 4 au 13 juillet 2018. L'ordre du jour ainsi que tous les renseignements pertinents concernant la réunion de la Commission d'études 2 de l'UIT‑T seront disponibles dans la Lettre collective 3/2.

2 Vous trouverez dans l'Annexe 1 le titre, le résumé et la localisation du projet de révision de la Recommandation UIT-T proposé pour approbation.

3 La présente Circulaire a pour objet d'engager le processus de consultation formelle des Etats Membres de l'UIT, qui devront indiquer si ce texte peut être examiné en vue de son approbation à la prochaine réunion, conformément au paragraphe 9.4 de la Résolution 1. Les Etats Membres sont priés de remplir le formulaire de l'Annexe 2 et de le renvoyer d'ici au 22 juin 2018 à 23 h 59 (UTC).

4 Si au moins 70% des réponses des Etats Membres sont en faveur de l'examen, aux fins d'approbation, de ce texte, une séance plénière sera consacrée à l'application de la procédure d'approbation. Les Etats Membres qui n'autorisent pas la commission d'études à procéder ainsi doivent informer le Directeur du TSB des motifs de cette décision et lui faire part des éventuelles modifications qui permettraient la poursuite des travaux.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma haute considération.

*(signé)*

Chaesub Lee
Directeur du Bureau de la
normalisation des télécommunications

**Annexes**: 2

Annexe 1

Résumé et localisation du projet de texte déterminé

# 1 Projet de révision de la Recommandation UIT-T E.217 ([R 7](http://www.itu.int/md/T17-SG02-R-0007))

Communications maritimes – Identités des stations de navire

Résumé

En ce qui concerne les télécommunications de correspondance publique internationales, le concept d'identité de station de navire n'a de sens que pour les systèmes existants utilisant un plan de numérotage qui comprend ces identités, comme illustré dans les Annexes A et B. Pour les systèmes futurs n'incluant pas l'identité de station de navire dans leur plan de numérotage, le concept d'identité de station de navire n'aura plus aucune signification pour les télécommunications de correspondance publique. Cette version révisée de la Recommandation E.217 regroupe dans un texte unique la Recommandation E.210 et la Recommandation E.217, et intègre donc le texte pertinent de la Recommandation E.210. En outre, elle tient compte des changements qui sont intervenus dans les services Inmarsat existants et qui ont une incidence sur l'exploitation du système mondial de détresse et de sécurité en mer (SMDSM). Dans un souci de précision historique, cette version révisée décrit également de manière détaillée la fourniture des services Inmarsat avant le passage de 12 à 15 du nombre maximal de chiffres dans le plan de numérotage E.164 (Recommandation UIT-T E.164 "Plan de numérotage des télécommunications publiques internationales").

Annexe 2

Objet: Réponse des Etats Membres à la Circulaire TSB 63:
Consultation au sujet du projet de révision de la Recommandation UIT-T E.217 ayant fait l'objet d'une détermination

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **A:** | Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications,Union internationale des télécommunicationsPlace des NationsCH 1211 Genève 20, Suisse | **De**: | [Nom][Rôle/titre officiel][Adresse] |
| **Télécopie**:**Courriel**: | +41 22 730 5853tsbdir@itu.int  | **Télécopie**:**Courriel**: |  |
|  |  | **Date**: | [Lieu,] [Date] |

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la consultation des Etats Membres au sujet du projet de texte déterminé dont il est question dans la Circulaire TSB 63, je vous indique par la présente l'opinion de mon Administration, qui figure dans le tableau ci-après.

|  |  |
| --- | --- |
|  | Cochez l'une des deux cases |
| Projet de révision de la Recommandation UIT‑T E.217 | [ ]  **autorise** la Commission d'études 2 à procéder à l'examen de ce texte en vue de son approbation (dans ce cas, sélectionnez l'une des deux options ⃝):⃝ Pas de commentaire ou de proposition de modification⃝ Des commentaires ou propositions de modification sont joints à la présente |
| [ ]  **n'autorise pas** la Commission d'études 2 à procéder à l'examen de ce texte en vue de son approbation (les motifs de cette décision et une description des éventuelles modifications qui permettraient la poursuite des travaux sont joints à la présente) |

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma haute considération.

[Nom]

[Rôle/titre officiel]

Administration de [Etat Membre]

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_